

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023-06

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Excusé :

Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier

-oOo-

Objet : Acquisition de véhicules de secours et de soins d'urgence aux personnes (VSSUAP) par le groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est – Approbation de l'opération

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n° 2019-05 du 6 février 2019 du bureau du conseil d'administration autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes des services, départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est afin d'optimiser les achats publics,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nécessité pour le SDIS de l'Ardèche d'acquérir chaque année des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSSUAP),

Considérant la proposition du SDIS de l'Ardèche d'acquérir, dans le cadre du groupement précité, au minimum 4 VSSUAP et au maximum 9 VSSUAP,

Considérant que le SDIS de l'Isère sera le coordonnateur pour le lancement de cette consultation,

Considérant que le coordonnateur (SDIS de l'Isère) assurera, les missions suivantes :

- la centralisation des besoins ;
- l'organisation de la procédure de consultation ;
- l'analyse des offres ;
- la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres ;

- l'attribution des accords-cadres et leur signature ;
- la notification des rejets ;
- la transmission au contrôle de légalité ;
- la gestion du précontentieux de passation.

Considérant que l'exécution de l'accord-cadre, hors avenant, résiliation/non reconduction de plusieurs membres, gestion/gestion du contentieux, sera gérée par le SDIS de l'Ardèche, pour la part le concernant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. **APPROUVE**

- le principe d'achat de ces fournitures par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

2. **DESIGNE** le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère en tant que coordonnateur pour l'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes par le groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés en section d'investissement au chapitre 21, article 21561 (matériel mobile d'incendie et de secours), pour un montant de 380 000 € à 855 000 € sous l'unité fonctionnelle 23FOTEVSAV, et dans le code famille 37.106 (Véhicules de secours à personnes VSM. AMB. VSNTT. VSAV), conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche, et dans le respect du plan d'équipement triennal (2022-2024) et de l'autorisation de programme correspondante.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat